



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 26 JANVIER 2023 à 20 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D2 - Valorisation culturelle, numérique et touristique de l'Abbaye Royale -
Demande de subventions**

Date de convocation : 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 2 - Valorisation culturelle, numérique et touristique de l'Abbaye Royale - Demande de subventions

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Engagée dans une dynamique de revitalisation et de renforcement de son offre culturelle, numérique et touristique, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite valoriser l'histoire de l'Abbaye Royale de façon innovante et en continu à travers l'adoption d'une application dédiée.

Proposée par la société RendR, l'application LEGENDR se déploie dans plus de 62 destinations en France et en Europe (Espagne, Italie, Belgique), dont 7 en Nouvelle-Aquitaine. Celles-ci devraient atteindre la centaine fin 2023. 124 parcours permettent de découvrir de nombreuses villes touristiques et des collectivités de plus petite taille comme Gensac-la-Pallue en Charente. La mise en réseau de l'Abbaye Royale dans ce circuit touristique assoira par un nouveau biais sa visibilité.

Accessible à tous en autonomie sur smartphone, LEGENDR offrira une visite historique de l'Abbaye et de la vie conventuelle telles qu'elles existaient au XVIII^{ème} siècle (période mauriste). Le parcours scénarisé comprendra textes, images, vidéos, sons, reconstitution en réalité augmentée des intérieurs de l'Abbaye et restitution en réalité virtuelle du cloître et de l'église abbatiale inachevée. Des jeux interactifs intégrés rendront le dispositif ludique et attractif pour les familles.

Cette nouvelle expérience numérique abondera les services déjà proposés depuis 2018 avec succès, à l'instar du circuit de géocaching Terra Aventura ayant attiré 16 452 joueurs entre le 26 juin 2021 et le 31 octobre 2022, avec une répercussion positive sur les commerces locaux.

Les crédits nécessaires à l'adoption de cette application, d'un montant de 37 848,00 € HT, soit 45 417,60 € TTC, seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la Ville. Dans le cadre de l'appel à projet Cultures Connectées de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Nouvelle-Aquitaine, une subvention de 50 % du montant HT est sollicitée, soit 18 924,00 €. Dans le cadre du Plan Patrimoine 2020-2026 du Département de la Charente-Maritime, une subvention de 15 % du montant HT bonifiée de 10 % au titre du Plan Vals de Saintonge est espérée, soit 9 462,00 €.

Le coût estimatif de la création du parcours Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély au sein de l'application LEGENDR de RendR se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Socle applicatif LEGENDR	3 450,00 €	4 140,00 €
Production de contenu	3 800,00 €	4 560,00 €
Contenu innovant réalités augmentée et virtuelle	30 000,00 €	36 000,00 €
Pack lunettes de réalité virtuelle	598,00 €	717,60 €
Montant total	37 848,00 €	45 417,60 €

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230126-
2023_01_D2-DE

AR-Sous-préfecture le **27 JAN, 2023**

Publication dématérialisée le **27 JAN, 2023**

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant	Taux
Direction Régionale des Affaires Culturelles et Région Nouvelle-Aquitaine	18 924,00 €	50 %
Département de la Charente-Maritime : Plan Patrimoine	9 462,00 €	25 %
Ville de Saint-Jean-d'Angély	9 462,00 €	25 % + TVA
Montant total	37 848,00 €	100 %

À partir de 2024, le coût annuel de maintenance de l'application s'élèvera à 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC auquel s'ajoutera le coût du réassort en matériel. Ces sommes seront également inscrites et reconduites d'année en année sur le budget des affaires culturelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

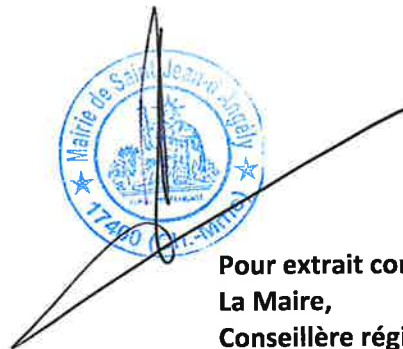
- d'approuver la création du parcours Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély au sein de l'application LEGENDR de RendR pour un montant de 37 848,00 € HT, soit 45 417,60 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'appel à projet Cultures Connectées à hauteur de 18 924,00 € ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime au titre du Plan Patrimoine 2020-2026 à hauteur de 9 462,00 € ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent.

Les recettes seront inscrites après notification.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20230126-
2023_01_D2-DE
AR Sous-préfecture le 27 JAN. 2023
Publication dématérialisée le 27 JAN. 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.